



Mairie de  
Sennecey-lès-Dijon

## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 17 juin 2020 à 19 heures 00 minutes  
Espace Saint Maurice

### **Présents :**

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CAMUS Thierry, M. CHAPPERON Nicolas (à partir du point n° 9), M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme GREGOIRE Catherine, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MARTIN Roger, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain, Mme TEBARI Fatima

### **Procuration(s) :**

Mme HUMBERT Patricia donne pouvoir à M. CAMUS Thierry,  
M. MAZIER Patrice donne pouvoir à M. SERVY Alain

### **Absent(s) :**

M. Chapperon du point n° 1 au point n° 8)

### **Excusé(s) :**

Mme HUMBERT Patricia, M. MAZIER Patrice

**Secrétaire de séance** : M. CAMUS Thierry

**Président de séance** : M. BELLEVILLE Philippe

### **01 - Approbation du compte-rendu de la séance du 27 mai 2020**

**Rapporteur** : Philippe BELLEVILLE, Maire

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 27 mai 2020.

**VOTE** : Adoptée à l'unanimité

### **02 - Information du Conseil municipal conformément à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations confiées au Maire**

**Rapporteur** : Philippe BELLEVILLE, Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal de l'utilisation des délégations qui lui ont été confiées par l'assemblée :

### **TRAVAUX**

#### • **Décision n°2020-007 : Travaux d'aménagement de la Plaine des Sports(Phase 2)**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Plaine des Sports (Phase 2), les marchés de travaux suivants ont été signés :

- Lot n°1 : Aménagements paysager, création d'un terrain de football, arrosage, éclairage  
Titulaire : Groupement Parcs et Sports (69680 CHASSIEU) / SOTREN (21310 CHAMPAGNE SUR VINGEANNE).

Tranche ferme : 421 864,95 € HT avec prestation supplémentaire de 19 697,70 € HT

Tranche optionnelle n°1 : 208 579,13 € HT

Tranche optionnelle n°2 : 136 431,10 € HT

Tranche optionnelle n°3 : 16 318,40 € HT

- Lot n°2 : Eclairage  
Titulaire : Eiffage Energie Systèmes (21600 LONGVIC)  
Tranche ferme : 58 968,50 € HT

### **EMPRUNT**

- **Décision n°2020-008 : Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux de la Plaine des Sports**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Plaine des Sports (Phase 2), un contrat de prêt a été souscrit auprès de la Banque Populaire de Bourgogne-Franche-Comté selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 186 500,00 €
- Durée : 15 ans
- Echéance trimestrielle avec 1ère échéance différée en janvier 2021
- Taux d'intérêt : 0,55 %
- Frais de dossier : néant

### **BAUX COMMERCIAUX**

- **Contrat de bail n°2020-01 : L'optique**

- Suite à la cession du fonds de commerce de l'enseigne L'Optique à Mme Marion PERRIN, le bail commercial a été renouvelé (3/6/9 ans).

- **Contrat de bail n°2020-02 : Céline Couture Création**

Un bail sous statut dérogatoire (3 ans) a été conclu avec Mme Céline LOVAGLIO pour l'installation d'un atelier de couture / mercerie.

### **CIMETIERE**

- **Concession n°2020-106**

Attribution d'une concession n°2020-106, au cimetière communal pour une durée de 50 ans et moyennant une redevance d'un montant de 1 000,00 €.

### **03 - Information du Conseil municipal sur les délégations et désignations données par le Maire** **Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire**

Lors de sa séance d'installation en date du 27 mai 2020, le nouveau Conseil municipal a procédé à l'élection de son Maire, Monsieur Philippe BELLEVILLE, ainsi que celle des Adjointes, MM. Christophe CHEVRIAU, Caroline EVE-VERAN, Alain SERVY, Catherine GREGOIRE et Jean-Luc JEOFFROY.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est seul chargé de l'administration communale. Toutefois, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal.

Dans ce cadre, le Maire informe le Conseil municipal de l'attribution des délégations suivantes :

- Monsieur Christophe CHEVRIAU, 1er Adjoint, est délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine, à l'Environnement et aux Ressources Humaines.
- Madame Caroline EVE-VERAN, 2ème Adjointe, est déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et la Citoyenneté.
- Monsieur Alain SERVY, 3ème Adjoint, est délégué aux Finances, à la Communication et à l'Événementiel.
- Madame Catherine GREGOIRE, 4ème Adjointe, est déléguée à la Culture, aux Sports et à la Vie Associative.

- Monsieur Jean-Luc JEOFFROY, 5ème Adjoint, est délégué à la Vie Sociale et aux Solidarités.
- Monsieur Nicolas CHAPPERON, Conseiller municipal, est délégué à la Prévention.
- Monsieur Roger MARTIN, Conseiller municipal, est délégué à la Citoyenneté.
- Monsieur Patrice MAZIER, Conseiller municipal, est délégué à l'organisation des festivals amateurs de Théâtre et de Musique.

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal que, conformément aux articles L. 123-6 et R.123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il a procédé à la nomination des membres extérieurs au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Dans ce cadre, ont été nommés au sein du Conseil d'Administration : MM. Daniel HOSTE, Monique PRAZ, Isabelle GRANIER, Michel LAPREVOTTE, Catherine BERTHELON, Marise MARTIN.

Monsieur le Maire informe également le Conseil que, lors de sa séance d'installation en date du 10 juin 2020, le Conseil d'Administration du CCAS a élu Monsieur Jean-Luc JEOFFROY en qualité de Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

#### **04 - Désignation d'un correspondant "Défense"**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à son renouvellement intégral de mars 2020, il lui appartient de procéder à la désignation du correspondant défense de la commune de Sennecey-lès-Dijon.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **décide de ne pas procéder à la désignation de son Correspondant Défense par vote par bulletins secrets,**
- **désigne le membre M. Roger MARTIN en tant que Correspondant Défense,**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **05 - Comité National d'Action Sociale - Désignation du délégué représentant les élus**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à son renouvellement intégral de mars 2020, il lui appartient de procéder à la désignation de son délégué, représentant les élus, auprès du Centre National d'Action Sociale (CNAS).

Il est précisé qu'à l'instar d'un Comité d'Entreprise et moyennant une cotisation employeur, le Comité National d'Action Sociale offre aux agents de la collectivité une gamme diversifiée de prestations et services dans un cadre juridique sécurisé (chèques vacances, ticket CESU, aides financières aux familles, réduction valable dans plusieurs enseignes ...).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **décide de ne pas procéder à la désignation de son délégué, représentant les élus, auprès du CNAS par vote par bulletins secrets,**
- **désigne M. Christophe CHEVRIAU en tant que délégué, représentant les élus, auprès du CNAS,**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 17, Contre : 0, Abstention : 1)**

## **06 - Désignation du représentant de la commune de Sennecey-lès-Dijon à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPLAAD**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Sennecey-les-Dijon est actionnaire de la SPLAAD, Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise, dont l'objet est de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées « in house ».

La commune détient à ce jour 30 actions au capital social de la SPLAAD, d'une valeur nominale de 1.000 euros, soit 1,09% du capital social.

Cette participation ne lui permettant pas de siéger directement au Conseil d'Administration, la commune dispose d'un siège à l'Assemblée Spéciale de la Société conformément aux règles définies à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux dernières élections municipales, il convient de désigner le nouveau représentant de la commune de Sennecey-les-Dijon à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la SPLAAD en application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **désigne M. Christophe CHEVRIAU comme représentant à l'Assemblée Spéciale de la SPLAAD**
- **désigne M. Christophe CHEVRIAU comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la SPLAAD ;**
- **autorise le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.**

**VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 17, Contre : 0, Abstention : 1)**

## **07 - Création des commissions municipales**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (art. L. 2121-22 du CGCT).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer 3 commissions municipales et 3 commissions extramunicipales comportant au maximum 8 membres (le Maire, en tant que Président de droit de l'ensemble des commissions, n'est pas pris en compte dans le décompte). Elles seraient réparties et composées comme suit :

- **Commissions municipales :**
  - **Commission Finances et Développement Economique**
    - . Alain SERVY
    - . Christophe CHEVRIAU
    - . Caroline EVE-VERAN
    - . Catherine GREGOIRE
    - . Jean-Luc JEOFFROY
    - . Nicolas CHAPPERON
    - . Agnès BILLIET
  - **Commission Communication et Evénementiel**
    - . Alain SERVY
    - . Patrice MAZIER
    - . Roger MARTIN
    - . Thierry CAMUS
    - . Alexandre SAUSSIÉ

- **Commission Vie Sociale et Solidarités**
  - Jean-Luc JEOFFROY
  - Christophe CHEVRIAU
  - Nelly MARTIN
  - Monique BONTEMPS
  - Fatima TEBARI
  - Marie-Françoise SCHMITT
  
- **Commissions extra-municipales :**
  - **Commission extra-municipale Urbanisme, Travaux, Patrimoine et Environnement**
    - Christophe CHEVRIAU
    - Nicolas CHAPPERON
    - Jean-Luc JEOFFROY
    - Thierry CAMUS
    - Patricia HUMBERT
    - Bertrand MAJASTRE
    - Marie-Françoise SCHMITT
    - Bruno BONHOMME (ext)
  
  - **Commission extra-municipale Enfance, Jeunesse et Citoyenneté**
    - Caroline EVE-VERAN
    - Roger MARTIN
    - Sandrine BOULEZ
    - Bertand MAJASTRE
    - Alexandre SAUSSIÉ
    - Marie-Alice PARADIS (ext)
  
  - **Commission extra-municipale Culture, Sports et Vie Associative**
    - Catherine GREGOIRE
    - Patrice MAZIER
    - Agnès BILLIET
    - Alexandre SAUSSIÉ
    - Bruno BONHOMME (ext)

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- décide de ne pas procéder à la désignation des membres des commissions par vote par bulletins secrets ;
- décide de créer 3 commissions municipales et 3 commissions extra-municipales telles qu'elles sont présentées ci-avant ;
- procède à la désignation des membres de chaque commission municipale et ce, conformément aux compositions ci-avant précisées ;
- précise que leur composition peut-être amenée à évoluer, notamment pour les commissions extra-municipales au regard de candidatures complémentaires ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## **08 - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée selon les termes de l'article L 1411-5 de ce même Code.

Suite au renouvellement du Conseil municipal de mars 2020, il convient de renouveler cette Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Cet exposé étant fait, et après appel à candidature, Monsieur le Maire acte le dépôt d'une seule liste composée comme suit :

- Membres titulaires : MM. Christophe CHEVRIAU, Nicolas CHAPPERON, Jean-Luc JEOFFROY
- Membres suppléants : MM. Alain SERVY, Bertrand MAJASTRE, Thierry CAMUS

**Au vu de ces éléments, le Conseil municipal :**

- **décide de proclamer élus les membres titulaires et les membres suppléants de la CAO comme suit :**
  - **Membres titulaires : MM. Christophe CHEVRIAU, Nicolas CHAPPERON, Jean-Luc JEOFFROY**
  - **Membres suppléants : MM. Alain SERVY, Bertrand MAJASTRE, Thierry CAMUS**
- **dit que la CAO ainsi constituée siégera de façon permanente pour la durée du mandat ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## **09 - Budget Principal - Décision modificative n°1**

### **Rapporteur : Monsieur Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances**

Monsieur Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances propose au Conseil municipal une décision modificative budgétaire n°1 du Budget Principal visant à procéder à des ajustements budgétaires rendus nécessaires par l'exécution du Budget Principal 2020. En particulier, les ajustements, qui ne concernent que la section Investissement, peuvent être synthétisés comme suit :

- Ajout de crédits pour l'opération d'aménagement de la Plaine des Sports : + 66 300,00 €
- Suppression de crédits pour diverses opérations : - 43 100,00 €
- Inscription de crédits permettant le versement d'avances aux entreprises : + 51 712,00 €
- Inscription de crédits pour la réalisation d'un prêt-relais en vue du préfinancement des subventions attendues pour l'opération d'aménagement de la Plaine des Sports (remboursement en fin d'année 2020) : + 300 000,00 €
- Ajustement des crédits au titre des subventions d'équipements attendues : + 23 200,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **approuve la décision budgétaire modificative n°1 dont le détail est précisé ci-après et qui s'équilibre comme suit :**
  - **Section fonctionnement : néant**
  - **Section investissement : + 374 912,00 €**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**10 - SPLAAD - Rapport annuel des élus mandataires, membre du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Spéciale**

**Rapporteur : Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'Urbanisme**

Monsieur Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'Urbanisme, informe le Conseil municipal que la SPLAAD, Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise, a pour objet de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées "in house".

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant permanent de la collectivité doit rendre compte de ses missions à l'assemblée délibérante au moins une fois par an.

C'est dans ce cadre que Monsieur Christophe CHEVRIAU, représentant permanent sus désigné, soumet à l'appréciation du Conseil municipal un rapport synthétique sur l'exercice de la SPLAAD, clos au 30 juin 2019 et approuvé par son Assemblée Générale Ordinaire le 19 décembre 2019. Ce rapport est annexé à la présente délibération. Il indique se tenir à la disposition du Conseil pour tout complément d'information et notamment pour vous transmettre le rapport de gestion et les comptes détaillés de la société.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **adopte le rapport annuel de l'élu mandataire à la collectivité portant sur l'exercice de la SPLAAD clos au 30 juin 2019 ;**
- **donne quitus de sa mission, pour l'exercice clos au 30 juin 2019, à son élu mandataire siégeant à l'Assemblée Spéciale de la SPLAAD, Monsieur Christophe CHEVRIAU.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**11 - ZAC des Fontaines - Cession des lots 4E et 11B.2 - Information sur la signature des Cahiers des Charges de Cession de Terrain**

**Rapporteur : Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'Urbanisme**

Monsieur Christophe CHEVRIAU, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, rappelle au Conseil municipal que selon une convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement en date du 10 novembre 2009, passée en application des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'Urbanisme, la commune de Sennecey-lès-Dijon a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), l'aménagement de la zone d'aménagement concerté des Fontaines (ZAC des Fontaines).

En application du Code de l'urbanisme mais également des dispositions de l'article 12.3. de la convention de concession, le Conseil municipal, lors de sa séance du 26 mai 2015, avait approuvé le cahier des charges de cession des terrains établi par la SPLAAD.

Ce cahier des charges est nécessairement complété par une seconde partie fixant les conditions particulières de chaque cession et la surface de plancher maximale autorisée sur le terrain.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est informé de la signature des cahiers des charges de cession des terrains, 2ème partie, suivants :

- ***Cession du lot 4E (lot individuel) :***

Ce lot, d'une superficie d'environ 483 m<sup>2</sup>, est affecté d'une surface de plancher maximale de 150 m<sup>2</sup>.

Le prix de cession est arrêté à : 91 770,00 €

- ***Cession du lot 11B.2 (lot individuel) :***

Ce lot, d'une superficie d'environ 407 m<sup>2</sup>, est affecté d'une surface de plancher maximale de 150 m<sup>2</sup>.

Le prix de cession est arrêté à : 70 000,00 €

**12 - Personnel communal - Versement d'une prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19**

**Rapporteur : Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué aux Ressources Humaines**

Monsieur Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué aux Ressources Humaines rappelle au Conseil municipal que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

CONSIDERANT :

- qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond retenu, et en déterminant les modalités de son versement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **décide d'instaurer une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Sennecey-lès-Dijon qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus ;**
- **dit que cette prime sera attribuée aux agents selon les critères d'attribution suivants :**
  - **intervention de l'agent durant la période de gestion de crise ;**
  - **temps consacré à la gestion de crise ;**
  - **l'importance des missions réalisées durant la gestion de crise ;**
  - **l'exposition au risque de l'agent durant cette période.**
- **dit que cette prime exceptionnelle sera d'un montant forfaitaire et maximum de 250,00 € ;**
- **dit que cette prime sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020 ;**
- **autorise son Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**13 - Désignation de la liste préparatoire des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à l'article L. 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Direct (CCID) composée du Maire et de huit commissaires.

La durée du mandat des membres de la commission étant la même que celle du mandat municipal, il est aujourd'hui nécessaire de renouveler les commissaires. Ce renouvellement est effectué par la Direction Régionale des Finances Publiques sur la base d'une liste préparatoire établie par le Conseil municipal.

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la liste préparatoire figurant au registre des délibérations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **approuve la liste préparatoire des membres de la Commission Communale des Impôts Directs telle qu'elle est annexée au registre des délibérations,**



- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

- 

- **14 - Informations et communications diverses**

- Le Conseil municipal prend connaissance d'informations et de communications diverses.
- Madame Catherine GREGOIRE, Adjointe au Maire informe le Conseil municipal :
- que, compte-tenu de la situation sanitaire actuelle, la Médiathèque Michel Pimpie poursuivra ses missions de prêt d'ouvrages sous la forme de "biblio-drive" et ce, jusqu'au 20 juillet 2020 ;
- des dates de fermeture estivale de la Médiathèque à savoir du 20 juillet au 10 août 2020.

Madame Caroline EVE-VERAN, Adjointe au Maire, informe le Conseil municipal :

- des effectifs prévisionnels attendus dans les écoles communales à la rentrée de septembre 2020 à savoir 80 élèves à l'école maternelle La Fontaine (3 classes) et 137 élèves à l'école élémentaire Roland Belleville (6 classes) ;
- de la pérennisation de la 6ème classe à l'école élémentaire Roland Belleville ;
- du renouvellement du Conseil municipal des Jeunes qui se tiendra en septembre 2020.

Monsieur Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal de la tenue, le 10 juin 2020, de la séance d'installation du Conseil d'Administration du CCAS. A cette occasion, les administrateurs ont voté le budget du CCAS et ont été informés de l'organisation du service métropolitain d'action sociale à compter du 1er juin 2020. Il précise qu'une nouvelle réunion se tiendra au début du mois de juillet pour échanger sur l'ensemble des actions menées par le CCAS.

Monsieur Christophe CHEVRIAU, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal du démarrage des travaux d'aménagement de la Plaine des Sports et plus particulièrement du nouveau terrain de football.

Monsieur Roger MARTIN, Conseiller municipal délégué, informe le Conseil municipal de sa participation, ainsi que celle de Monsieur Alain SERVY, Adjoint au Maire, à la cérémonie de clôture de formation de la 22ème promotion de la 1ère compagnie de l'école de gendarmerie qui se tiendra le 18 juin 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

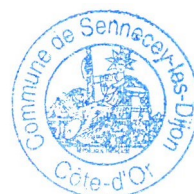
- que, suite à l'annonce du Président de la République relative au retour de tous les élèves dans les écoles à compter du 22 juin prochain, la commune s'est préparée et sera prête à l'accueil des enfants. Il précise que, si le protocole sanitaire a été allégé, il reste nécessaire d'être vigilant et que l'ensemble des services municipaux restent mobilisés pour accueillir les élèves dans les meilleures conditions. Il tient à saluer l'ensemble des agents pour leur implication et le travail effectué dans le cadre du déconfinement progressif.
- qu'il participera, le 20 juin 2020, avec Madame Catherine GREGOIRE, Adjointe au Maire, à l'assemblée générale constitutive du nouveau club de football issu de la fusion entre le FC Sennecey et du FC Neuilly. Il précise à cette occasion son intérêt à cette initiative de fusion qui ne peut que faire évoluer la pratique du football sur le bassin de vie constitué des communes de Neuilly-Crimolois et de Sennecey-lès-Dijon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00

Fait à SENNECEY-LES-DIJON

le 23 juin 2020

Le Maire,



A handwritten signature or mark consisting of a large, stylized loop with a vertical line through it and some scribbles above.

*L'intégralité des délibérations est consultable en mairie aux horaires habituels d'ouverture.*